

Le 13 avril 2017 ;

Le Conseil de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dûment convoqué par M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des associations de Saint Just de Claix

Date de convocation : **07 avril 2017**

Nombre de Conseillers en exercice : **74**

Présents : **62** (59 titulaires et 3 suppléants)

Votants : **71** (9 pouvoirs)

**PRÉSENTS :** PERAZIO Bernard – CARTIER Jean – BOURGEAT Jacques – LAMBERT Aimé – ORIOL Isabelle – CHAMPON Gilbert (**pouvoir de ROUSSET Alain**) – MOLINA Antoine – ROUX André – DORLY Dominique – BUISSON Nicole – ROUSSET Jean-Michel – MOREAU-GLENAT Geneviève – FERROUILLAT Patrice – DI MARIA Nicole – POTIE Jean-Claude – ALLEYRON-BIRON Robert – AVON Ginette (**suppléante de ROUSSET Pierre**) – ZAMORA Ghislaine – LAVERGNE Vincent (**pouvoir de VASSIEUX Amandine**) – POBLET Pascale – PICARD-WOLFF Aude – ISERABLE Patrice – BRICHET-BILLET Alex – VITALONI Florence (**suppléante de FOURNIER Bernard**) – VILLARD Michel – MAGNAT Michel (**suppléant de JOURDAN Alain**) – EYMARD Michel – GENIN Béatrice – DE AZEVEDO Frédéric – JOLLAND Marie-Chantal (**pouvoir de GARNIER Christian**) – FERLAY Daniel – DARLET Jean-Claude – FAURE Monique – PINARD-CADET Nadia (**pouvoir de FEUGIER Olivier**) – BELLE Sylvain – O'BATON Joël – PAYEN Raymond – BALLOUHEY François – REVOL Jean-Michel (**pouvoir de VINCENT Monique**) – MOCELLIN Raphaël – ALOUI Imen – LIOTARD Pierre – THAON Noëlle – NAVA Nicole – BRISELET Jean – GILOZ André – BARBEDETTE Jacques – ROMEY André – FAURE Jean-Pierre – MACQUET Philippe – CREACH Yvan (**pouvoir de BLAMBERT Micheline**) – GENTIT Michel (**pouvoir de RETUREAU Gilles**) – FREI Marie-Hélène – UNI Dominique – EYSSARD Bernard – FALQUE Denis – PAYRE -FICOUT Georges – DUPRAZ-FOREY Isabelle – BRENGUIER Madeleine (**pouvoir de PEVET Caroline**) – QUINQUINET Gérard (**pouvoir de BONNEFOY Laura**) – VERNET Jean-Marc – AGU-MICHALLET Françoise

**ABSENTS OU EXCUSÉS :** PILLET Jean-Yves – BALESTAS Jean-Yves – MANCA-GUILIANI Aurélie

### **Ouverture de la séance :**

Monsieur Joël O'BATON, Maire de SAINT JUST DE CLAIX, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil.

- a. Le Président procède alors à l'appel des conseillers et constate que **le quorum est atteint** et que le Conseil peut valablement délibérer.
- b. Monsieur Joël O'Baton, Maire de Saint Just de Claix est désigné secrétaire de séance.  
**Approuvé à l'unanimité.**
- c. Le Président demande au Conseil d'approuver le compte rendu du 30 mars 2017.  
**Approuvé à 70 voix pour et 1 abstention.**

### **1. Approbation des comptes de gestion du receveur pour l'ensemble des budgets des Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors, Bourne à l'Isère, du syndicat mixte du Pays du Sud Grésivaudan, du syndicat mixte de collecte et traitement des ordures ménagères du Sud Grésivaudan**

**Après s'être fait présenter** les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant qu'après avoir comparé les chiffres des comptes de gestion avec ceux des comptes administratifs respectifs de chaque budget, il n'a été constaté aucune différence.

## Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les comptes de gestion des receveurs communautaires de Vinay et de Saint Marcellin pour l'exercice 2016 concernant :
  - 3C2V - budget principal
  - 3C2V - budget office de tourisme/Grand séchoir
  - 3C2V - budget ZA des Levées I
  - 3C2V - budget ZA des Levées II
  - 3C2V - budget Eau
  - 3C2V - budget Assainissement
  - 3C2V - budget Ordures Ménagères
  - CCPSM - budget principal
  - CCPSM - Budget ZA des Echavagnes
  - CCPSM - Budget Maison de Santé
  - CCPSM - Budget SPANC
  - CCPSM - budget ordures ménagères
  - CCBI - budget principal
  - CCBI - budget Zones d'activités CCBI
  - CCBI - budget SPANC
  - SMICTOM - budget principal
  - SMPSTG - budget principal

## 2. Approbation des comptes administratifs 2016 – Communauté de communes Chambaran Vinay Vercors

### Le Budget Principal

Sous la présidence de Sylvain BELLE, Vice-président aux finances, le Conseil communautaire examine le compte administratif du budget principal 2016 de la Communauté de communes Chambaran Vinay Vercors (3c2v) qui s'établit ainsi :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Investissement	586 784,71 €	532 597,97 €	54 186,74 €	783 141,00 €	837 327,74 €
Fonctionnement	5 765 991,55 €	5 370 576,68 €	395 414,87 €	1 063 299,00 €	1 458 713,87 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 352 776,26 €</b>	<b>5 903 174,65 €</b>	<b>449 601,61 €</b>	<b>1 846 440,0 €</b>	<b>2 296 041,61€</b>

Considérant que la reprise des résultats 2015 du budget principal 2016 laissait apparaître des écarts de centimes suivants :

-0,39 € sur la reprise du résultat de fonctionnement (783 141 € au lieu de 783 141,39 €)

-0.15 € sur la reprise du résultat d'investissement (1 063 299 € au lieu de 1 063 299,15 €)

Il convient de considérer et de procéder au vote du compte administratif rectifié suivant conforme au compte de gestion :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Investissement	586 784,71 €	532 597,97 €	54 186,74 €	783 141,39 €	837 328,13 €
Fonctionnement	5 765 991,55 €	5 370 576,68 €	395 414,87 €	1 063 299,15 €	1 458 714,02 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 352 776,26 €</b>	<b>5 903 174,65 €</b>	<b>449 601,61 €</b>	<b>1 846 440,54€</b>	<b>2 296 042,15 €</b>

Hors de la présence de M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, le Conseil communautaire à **69 voix POUR et 1 ABSTENTION**

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal 2016 de la 3c2v.

### Budget office de tourisme/Grand séchoir

Sous la présidence de Sylvain BELLE, Vice-président aux finances, le Conseil communautaire examine le compte administratif 2016 du budget annexe Musée Le Grand Séchoir de la Communauté de communes Chambaran Vinay Vercors qui s'établit ainsi :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Investissement	0	0	0	0	0
Fonctionnement	334 675,78 €	277 904,93 €	56 770,85 €	17 422,04 €	74 192,89 €
<b>TOTAL</b>	<b>334 675,78 €</b>	<b>277 904,93 €</b>	<b>56 770,85 €</b>	<b>17 422,04 €</b>	<b>74 192,89 €</b>

Hors de la présence de M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, le Conseil communautaire à **69 voix POUR et 1 ABSTENTION**

- **APPROUVE** le compte administratif 2016 du budget annexe Musée Le Grand Séchoir.

#### Budget ZA des Levées I

Sous la présidence de Sylvain BELLE, Vice-président aux finances, le Conseil communautaire examine le compte administratif 2016 du budget annexe ZAC Les Levées de la Communauté de communes Chambaran Vinay Vercors qui s'établit ainsi :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Investissement	830 600,44 €	40 296,25 €	+ 790 304,19 €	- 189 778,55€	+ 600 525,64 €
Fonctionnement	0.00 €	833 609,29 €	- 833 609,29 €	+ 63 713,26 €	- 769 896,03€
<b>TOTAL</b>	<b>830 600,44 €</b>	<b>873 905,54 €</b>	<b>- 43 305,10 €</b>	<b>- 126 065,29 €</b>	<b>- 169 370.39€</b>

Hors de la présence de M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, le Conseil communautaire à **69 voix POUR et 1 ABSTENTION**

- **APPROUVE** le compte administratif 2016 du budget ZAC Les Levées.

#### Budget ZA des Levées II

Sous la présidence de Sylvain BELLE, Vice-président aux finances, le Conseil communautaire examine le compte administratif 2016 du budget annexe ZAC Les Levées II de la Communauté de communes Chambaran Vinay Vercors qui s'établit ainsi :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Investissement	0,00 €	5 700,00 €	- 5 700,00 €	- €	- 5 700,00 €
Fonctionnement	5 700,00 €	5 700,00 €	0,00 €	- €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 700,00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>- 5 700,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- 5 700,00 €</b>

Hors de la présence de M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, le Conseil communautaire à **69 voix POUR et 1 ABSTENTION**

- **APPROUVE** le compte administratif 2016 du budget annexe ZAC Les Levées II de la 3c2v

#### Budget du Service de l'Eau (Régie)

Sous la présidence de Sylvain BELLE, Vice-président aux finances, le Conseil communautaire examine le compte administratif 2016 du budget Adduction Eau Potable (AEP) de la Communauté de communes Chambaran Vinay Vercors (3c2v) qui s'établit ainsi :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Investissement	926 250,58 €	865 517,88 €	60 732,70 €	38 483,76 €	99 216,46 €
Exploitation	2 078 174,68 €	2 162 738,08 €	- 84 563,40 €	95 449,30 €	10 885,90 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 004 425,26 €</b>	<b>3 028 255,96 €</b>	<b>-23 830,70 €</b>	<b>133 933,06 €</b>	<b>110 102,36 €</b>

Hors de la présence de M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, le Conseil communautaire à **69 voix POUR et 1 ABSTENTION**

- **APPROUVE** le compte administratif 2016 du budget annexe Adduction Eau Potable (AEP) de la 3C2V.

Budget du Service Assainissement (Régie)

Sous la présidence de Sylvain BELLE, Vice-président aux finances, le Conseil communautaire examine le compte administratif 2016 du budget eaux usées de la Communauté de communes Chambaran Vinay Vercors (3c2v) qui s'établit ainsi :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Investissement	1 273 148,01 €	1 558 640,23 €	- 285 492,22 €	41 724,96 €	- 243 767,26 €
Exploitation	1 518 438,95 €	1 469 365,95 €	49 073,00 €	40 036,74 €	89 109,74 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 791 586,96 €</b>	<b>3 028 006,18 €</b>	<b>-236 419,22 €</b>	<b>81 761,70 €</b>	<b>- 154 657,52 €</b>

Hors de la présence de M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, le Conseil communautaire à **69 voix POUR et 1 ABSTENTION**

- **APPROUVE** le compte administratif 2016 du budget annexe eaux usées de la 3c2v.

Budget du Service Ordures Ménagères

Sous la présidence de Sylvain BELLE, Vice-président aux finances, le Conseil communautaire examine le compte administratif 2016 du budget Ordures Ménagères de la Communauté de communes Chambaran Vinay Vercors (3c2v) qui s'établit ainsi :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Investissement	-	-	-	-	-
Fonctionnement	1 421 458,05 €	1 376 774,32 €	44 683,73 €	28 653,80 €	73 337,53 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 421 458,05 €</b>	<b>1 376 774,32 €</b>	<b>44 683,73 €</b>	<b>28 653,80 €</b>	<b>73 337,53 €</b>

Hors de la présence de M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, le Conseil communautaire, à **69 voix POUR et 1 ABSTENTION**

- **APPROUVE** le compte administratif 2016 du budget annexe Ordures Ménagères de la 3c2v.

### **3. Approbation des comptes administratifs 2016 – Communauté de communes du Pays de Saint Marcellin**

Budget principal

Sous la présidence de Sylvain BELLE, Vice-président aux finances, le Conseil communautaire examine le compte administratif du budget principal 2016 de la Communauté de communes du Pays de Saint Marcellin (CCPSM) qui s'établit ainsi :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Investissement	959 928,14 €	1 449 622,76 €	-489 684,62 €	- 125 724,11 €	- 615 418,73 €

Fonctionnement	11 362 185,35 €	10 759 643,97 €	602 541,38 €	2 994 582,94 €	3 597 124,32 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 322 113,49 €</b>	<b>12 209 266,73 €</b>	<b>112 846,76 €</b>	<b>2 868 858,83 €</b>	<b>2 981 705,59 €</b>

Hors de la présence de M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, le Conseil communautaire à **69 voix POUR et 1 ABSTENTION**

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal 2016 de la CCPSM.

Budget ZA des Echavagnes

Sous la présidence de Sylvain BELLE, Vice-président aux finances, le Conseil communautaire examine le compte administratif du budget annexe ZA des Echavagnes 2016 de la Communauté de communes du Pays de Saint Marcellin (CCPSM) qui s'établit ainsi :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Investissement	281 164,72 €	291 933,28 €	- 10 768,56 €	- 116 460,93 €	- 127 229,49 €
Fonctionnement	284 566,28 €	401 566,28 €	-117 000,00 €	- 113 932,80 €	- 230 932,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>565 731,00 €</b>	<b>693 499,56 €</b>	<b>- 127 768,56 €</b>	<b>230 393,73 €</b>	<b>- 358 162,29 €</b>

Hors de la présence de M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, le Conseil communautaire à **69 voix POUR et 1 ABSTENTION**

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe ZA des Echavagnes 2016 de la CCPSM.

Budget SPANC/CCPSM

Sous la présidence de Sylvain BELLE, Vice-président aux finances, le Conseil communautaire examine le compte administratif du budget annexe SPANC 2016 de la Communauté de communes du Pays de Saint Marcellin (CCPSM) qui s'établit ainsi :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Investissement	2 398,68 €	0,00 €	2 398,68 €	7 528,08 €	9 926,76 €
Exploitation	70 789,56 €	69 294,92 €	1 494,64 €	6 854,85 €	8 349,49 €
<b>TOTAL</b>	<b>73 188,24 €</b>	<b>69 294,92 €</b>	<b>3 893,32 €</b>	<b>14 382,93 €</b>	<b>18 276,25 €</b>

Hors de la présence de M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, le Conseil communautaire à **69 voix POUR et 1 ABSTENTION**

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe SPANC 2016 de la CCPSM.

Budget de la Maison de santé

Sous la présidence de Sylvain BELLE, Vice-président aux finances, le Conseil communautaire examine le compte administratif du budget Maison de Santé Pluridisciplinaire 2016 de la Communauté de communes du Pays de Saint Marcellin (CCPSM) qui s'établit ainsi :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Investissement	1 872 622,23 €	653 770,82 €	1 218 851,41 €	-72 600,00 €	1 146 251,41 €
Fonctionnement	0.00 €	6 006,48 €	- 6 006,48€	0,00 €	- 6 006,48 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 872 622,23 €</b>	<b>659 777,30 €</b>	<b>1 212 844,93 €</b>	<b>-72 600,00 €</b>	<b>1 140 244,93 €</b>

Hors de la présence de M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, le Conseil communautaire à **69 voix POUR et 1 ABSTENTION**

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe de la Maison de Santé Pluridisciplinaire 2016 (CCPSM).

#### Budget du Service Ordures Ménagères

Sous la présidence de Sylvain BELLE, Vice-président aux finances, le Conseil communautaire examine le compte administratif du budget annexe Ordures Ménagères 2016 de la Communauté de communes du Pays de Saint Marcellin (CCPSM) qui s'établit ainsi :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Investissement	-	-	-	-	-
Fonctionnement	2 181 973,86 €	2 098 848,34 €	83 125,52 €	148 781,48 €	231 907,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 181 973,86 €</b>	<b>2 098 848,34 €</b>	<b>83 125,52 €</b>	<b>148 781,48 €</b>	<b>231 907,00 €</b>

Hors de la présence de M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, le Conseil communautaire à **69 voix POUR et 1 ABSTENTION**

4. **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe Ordures Ménagères 2016 de la CCPSM.

#### **Approbation des comptes administratifs 2016 – Communauté de communes de la Bourne à l'Isère**

##### Budget principal

Sous la présidence de Sylvain BELLE, Vice-président aux finances, le Conseil communautaire examine le compte administratif du budget principal 2016 de la Communauté de communes de la Bourne à l'Isère (CCBI) qui s'établit ainsi :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Investissement	763 971,97 €	778 952,88 €	- 14 980,91 €	- 272 024,29 €	- 287 005,20 €
Fonctionnement	4 535 132,23 €	4 268 733,87 €	266 398,36 €	647 957,35 €	914 355,71 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 299 104,20 €</b>	<b>5 047 686,75 €</b>	<b>251 417,45 €</b>	<b>375 933,06 €</b>	<b>627 350,51 €</b>

Hors de la présence de M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, le Conseil communautaire à **69 voix POUR et 1 ABSTENTION**

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal de la Communauté de communes de la Bourne à l'Isère 2016.

##### Budget ZA de la CCBI

Sous la présidence de Sylvain BELLE, Vice-président aux finances, le Conseil communautaire examine le compte administratif du budget annexe ZAE 2016 de la Communauté de communes de la Bourne à l'Isère (CCBI) qui s'établit ainsi :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Investissement	99 269,25 €	120 645,34 €	- 21 376,09 €	- 222 581,25 €	- 243 957,34 €
Fonctionnement	134 652,89 €	62 823,92 €	71 828,97 €	48 843,83 €	120 672,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>233 922,14 €</b>	<b>183 469,26 €</b>	<b>50 452,88 €</b>	<b>-173 737,42 €</b>	<b>-123 284,54</b>

Bernard PERAZIO s'interroge sur le résultat négatif en investissement sur la ZA.  
Sylvain BELLE répond c'est parce qu'il y a des recettes qui ont été rattachées.

Hors de la présence de M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, le Conseil communautaire à **69 voix POUR et 1 ABSTENTION**

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe ZA de la CCBI 2016.

#### Budget SPANC

Sous la présidence de Sylvain BELLE, Vice-président aux finances, le Conseil communautaire examine le compte administratif du budget annexe SPANC 2016 de la Communauté de communes de la Bourne à l'Isère (CCBI) qui s'établit ainsi :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Investissement	0,00 €	1 064,35 €	-1 064,35 €	10 012,03 €	8 947,68 €
Fonctionnement	83 591,00 €	107 032,89 €	-23 441,89 €	53 017,98 €	29 576,09 €
<b>TOTAL</b>	<b>83 591,00 €</b>	<b>108 097,24 €</b>	<b>- 24 506,24 €</b>	<b>63 030,01 €</b>	<b>38 523,77 €</b>

Hors de la présence de M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, le Conseil communautaire à **69 voix POUR et 1 ABSTENTION**

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe SPANC 2016 de la CCBI.

### **5. Approbation des comptes administratifs 2016 – Syndicats Mixtes**

#### Budget du SMICTOM Sud Grésivaudan

Sous la présidence de Sylvain BELLE, Vice-président aux finances, le Conseil communautaire examine le compte administratif du budget principal 2016 du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Sud Grésivaudan qui s'établit ainsi :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Investissement	2 033 554,99 €	1 777 269,41 €	256 285,58 €	- 231 746,46 €	24 539,12 €
Fonctionnement	4 909 102,75 €	4 659 886,67 €	249 216,08 €	646 893,31 €	896 109,39 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 942 657,74 €</b>	<b>6 437 156,08 €</b>	<b>505 501,66 €</b>	<b>415 146,85 €</b>	<b>920 648,51 €</b>

Hors de la présence de M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, le Conseil communautaire à **69 voix POUR et 1 ABSTENTION**

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal du SMICTOM 2016.

#### Budget du Syndicat Mixte du Pays Sud Grésivaudan

Sous la présidence de Sylvain BELLE, Vice-président aux finances, le Conseil communautaire examine le compte administratif du budget principal 2016 du Syndicat Mixte du Pays Sud Grésivaudan (SMPSG) qui s'établit ainsi :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Investissement	4 406,39 €	0,00 €	4 406,39 €	58 970,25 €	63 376,64 €
Fonctionnement	929 872,23 €	917 214,90 €	12 657,33 €	300 953,26 €	313 610,59 €
<b>TOTAL</b>	<b>934 278,62 €</b>	<b>917 214,90 €</b>	<b>17 063,72 €</b>	<b>359 923,51 €</b>	<b>376 987,23 €</b>

Hors de la présence de M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, le Conseil communautaire à **69 voix POUR et 1 ABSTENTION**

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal du SMPSG 2016.

### **6. Affectation du résultat de 2016 au budget principal et aux budgets annexes 2017 de la SMVIC**

Budget	Résultat de clôture 2016	Report en section de fonctionnement :	Affectation en réserve d'investissement
--------	-----------------------------	--	--

		<b>Affectation au 002</b>	<b>Compte 1 068</b>
<b>Budget général</b>	6 283 804,64 €	5 635 524,04 €	648 280,60 €
<b>Grand Séchoir</b>	74 192,89 €	74 192,89 €	-
<b>Maison de Santé</b>	- 6 006,48 €	- 6006,48 €	-
<b>ZAE les Echavagnes</b>	- 230 932,80 €	-	-
<b>ZAE les Levées I</b>	- 769 896,03 €	-	-
<b>ZAE CCBI</b>	120 672,80 €	-	120 672,80 €
<b>Eau</b>	10 885,90 €	10 885,90 €	-
<b>Assainissement</b>	89 109,74 €	89 109,74 €	-
<b>SPANC</b>	113 025,58 €	113 025,58 €	-
<b>Ordures ménagères</b>	1 201 353,92 €	1 201 353,92 €	-

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité:**

- **APPROUVE** les propositions d'affectation du résultat au budget principal et aux budgets annexes 2017 de la SMVIC telles que présentées ci-dessus.

**7. Vote des taux d'impositions directes locales**

La fusion des Communautés de communes du Sud Grésivaudan nécessite un nouveau calcul des taux d'impositions directes locales perçues au profit de l'intercommunalité.

Ainsi, et conformément aux dispositions de l'article 1638-0 bis du Code général des Impôts en matière de détermination des taux d'un EPCI issu d'une fusion de groupements à fiscalité propre, les taux intercommunaux 2017 se calculent en fonction des taux moyens pondérés des Communauté de communes Chambaran Vinay Vercors, du Pays de Saint Marcellin et de la Bourne à l'Isère.

Les taux moyens pondérés obtenus compte tenu des bases définitives et des produits constatés en 2016 par les services fiscaux sont les suivants :

	<b>Taux moyen pondéré du nouvel EPCI</b>	<b>3C2V</b>	<b>CCPSM</b>	<b>CCBI</b>
<b>CFE</b>	<b>28,07 %</b>	25,95 %	27,87 %	30,58 %
<b>TH</b>	<b>9,84 % *</b>	7,75 %	4,42 %	7,47 %
<b>TFPB</b>	<b>4,03 %</b>	2,50 %	3,96 %	6,58 %
<b>TFPNB</b>	<b>6,40 %</b>	2,29 %	8,40 %	11,38 %

\* le taux de taxe d'habitation est augmenté d'une fraction de l'ex-part départementale de taxe d'habitation, transférée des communes de la CCPSM et de la CCBI vers SMVIC, conformément aux dispositions de la loi de finances rectificative pour 2016.

Afin de neutraliser l'effet de l'application d'un taux unique de CFE, la loi prévoit la mise en place un dispositif d'harmonisation progressive des taux qui est calculé en fonction de l'écart entre les taux les plus faibles et les taux les plus élevés constatés dans les communautés préexistantes. La durée de lissage obtenue au titre de la CFE perçue au profit de SMVIC est la suivante :

- CFE : 2 ans (2018)

Le Conseil communautaire peut, par délibération adoptée à la majorité simple, décider de mettre en place une durée de lissage des taux de « taxes ménages ». Cette durée ne peut excéder 12 années et ne peut ensuite être modifiée.

- Taxe d'habitation : 6 ans (2022)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 7 ans (2023) ou 6 ans
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 9 ans (2025) ou 6 ans

Aude PICARD WOLFF s'étonne des évolutions de taux définitif de la TH depuis juin 2016. Elle rappelle que la Préfecture avait présenté un taux de TH similaire que les Présidents des communautés de communes avaient annoncé moindre. Elle regrette que les discussions et accords des communes aient ainsi été conduits sur la base de taux erronés.



Frédéric DE AZEVEDO rappelle qu'effectivement le taux de TH présenté dans le document initial du SDCI en mai 2016 était similaire à celui finalement voté et issu d'une correction de la loi faite lors de la LFR 2016. L'interprétation du Code Général des Impôts par les services de l'Etat n'était alors par conforme au droit applicable. C'est ainsi qu'aidé du cabinet Stratorial finances, le DGS de la 3C2V avait alors travaillé avec les services de la DGFIP pour appliquer des modalités de calcul conformes aux textes. Cela a été mené avec succès puisque la Préfecture a transmis en juillet une étude rectificative avec de nouveaux taux (5.88% au lieu de 9.84%).

Le Président rappelle que les dispositions de la Loi de Finances Rectificative pour 2016 étaient alors inconnues. La disposition de la LFR 2016 a été communiquée par la Préfecture de l'Isère à la Direction Générale de la Communauté au cours du mois de janvier 2017.

Pierre LIOTARD remarque que la communication dans le domaine des taux sera difficile. Déjà les élus ont du mal à les comprendre, comment expliquer aux citoyens ?

#### Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer au titre de l'exercice 2017 les taux de fiscalité directe locale suivants :
  - **CFE** : 28,07 %
  - **TH** : 9,84 %
  - **TFPB** : 4,03 %
  - **TFPNB** : 6,40 %
- **DECIDE** d'appliquer les durées de lissage des taux suivantes :
  - **CFE** : 2 ans (2018)
  - **Taxe d'habitation** : 6 ans (2022)
  - **Taxe foncière sur les propriétés bâties** : 6 ans (2022)
  - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** : 6 ans (2022)

#### 8. Approbation des montants d'attribution de compensation des communes suite à l'application de l'article 82 de la loi de finances rectificative pour 2016 (transfert ex-part départementale de taxe d'habitation)

Les nouvelles modalités de calcul du taux de taxe d'habitation du fait des dispositions de la loi de finances rectificative pour 2016 impactent directement les montants d'attribution de compensation des communes.

Les recettes de TH transférées par les communes à la Communauté de communes sont entièrement reversées par la communauté via l'attribution de compensation. Celle-ci est donc revue de la manière suivante :

<b>Attribution de compensation 2017</b>
=
Attribution de compensation 2016
+
Produit de TH communal transféré à la SMVIC
<i>(Fraction du taux de TH X bases communales prévisionnelles 2017)</i>

Les nouveaux montants d'attribution de compensation tels que découlant des dispositions précisées ci-dessus sont les suivantes :

Communes	AC 2016	AC 2017
Albenc	68 311,00 €	68 311,00 €
Beaulieu	52 309,00 €	52 309,00 €
Chantesse	9 158,00 €	9 158,00 €
Chasselay	3 199,00 €	3 199,00 €
Cognin	3 888,00 €	3 888,00 €
Cras	21 134,00 €	21 134,00 €
Malleval	- 2 866,00 €	- 2 866,00 €

Montaud	134 680,00 €	134 680,00 €
Morette	55 303,00 €	55 303,00 €
Serre Nerpoul	- 6 246,00 €	- 6 246,00 €
Notre Dame de l'Osier	- 11 134,00 €	- 11 134,00 €
Polienas	320 886,00 €	320 886,00 €
Quincieu	797,00 €	797,00 €
La Rivière	134 422,00 €	134 422,00 €
Rovon	717,00 €	717,00 €
St Gervais	105 587,00 €	105 587,00 €
St Quentin sur Isère	449 139,00 €	449 139,00 €
Varacieux	36 193,00 €	36 193,00 €
Vatiliou	- 11 564,00 €	- 11 564,00 €
Vinay	805 389,00 €	805 389,00 €
St Antoine l'Abbaye	79 256,00 €	79 256,00 €
Bessins	1 380,00 €	7 744,00 €
Chatte	687 055,00 €	902 708,00 €
Chevrières	12 112,00 €	56 625,00 €
Montagne	4 754,00 €	18 506,00 €
Murinai	5 809,00 €	25 132,00 €
St Appolinard	4 910,00 €	26 482,00 €
St Bonnet de Chavagne	30 721,00 €	63 769,00 €
St Hilaire du Rosier	340 652,00 €	482 752,00 €
St Lattier	128 616,00 €	209 982,00 €
St Marcellin	2 373 202,00 €	2 955 369,00 €
St Sauveur	340 738,00 €	480 808,00 €
St Vérand	60 138,00 €	214 283,00 €
La Sône	127 364,00 €	173 184,00 €
Têche	137 822,00 €	175 423,00 €
Auberives	68 706,00 €	89 433,00 €
Beauvoir	51 756,00 €	56 590,00 €
Chatelus	243 093,00 €	247 172,00 €
Choranche	107 157,00 €	114 763,00 €
Izeron	123 176,00 €	163 668,00 €
Pont en Royans	276 551,00 €	312 738,00 €
Presles	36 999,00 €	44 197,00 €
Rencurel	67 610,00 €	88 777,00 €
St André en Royans	42 353,00 €	62 907,00 €
St Just de Claix	401 653,00 €	467 895,00 €
St Pierre de Cherennes	50 070,00 €	77 250,00 €
St Romans	335 264,00 €	436 815,00 €

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **APPROUVE** les nouveaux montants d'attribution de compensation 2017.

**9. Vote du taux de la taxe et du montant de la redevance ordures ménagères**

La fusion de intercommunalités du Sud Grésivaudan nécessite de préciser les produits attendus de recettes du service ordures ménagères et de déterminer en conséquence le taux Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et le montant de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour l'exercice 2017.

Il est précisé que la SMVIC dispose d'un délai de 5 années à compter de la fusion pour unifier le mode de financement du service à l'échelle du territoire via la TEOM ou la REOM.

Au titre de l'exercice 20107 et au regard des besoins identifiés pour équilibrer le budget annexe Ordures ménagères, soit 3 992 000 €, il y a lieu de reconduire :

- Le taux de la TEOM (ex-CCBI) à 9,91 % soit une recette attendue de 502 000 €
- Les montants de REOM (ex-CCPSM et 3C2V) pour une recette attendue de 3 490 000 € à hauteur de :
  - . 132 € au titre de la part fixe par foyer
  - . 35,30 € au titre de la part fixe par personne

Il est précisé que ce taux et ces montants demeurent inchangés par rapport à l'exercice 2016.

Pierre LIOTARD demande à ce qu'il soit possible de mettre en place la mensualisation pour le paiement de la redevance et faire la facturation 4 fois par an.

Frédéric DE AZEVEDO répond qu'il faut voir ce qu'il est possible de le faire car la facturation a un coût technique. Par ailleurs il faut uniformiser le mode de financement de la collecte.

Jean-Michel ROUSSET demande quand aura lieu la mise en place de la Brigade Verte. Il remarque que seulement 90 PAV seront nettoyés par PA-ISS et la charge financière pour le nettoyage des autres revient toujours aux communes.

Jean-Marc VERNET répond que ce n'est que le début et que le nettoyage par PA-ISS va progressivement s'étendre sur d'autres PAV.

Frédéric DE AZEVEDO invite tous les élus à participer au séminaire sur la compétence gestion et valorisation des déchets le 20 mai prochain. Il faut ouvrir le débat, il n'est plus possible de supporter les incivilités. Il n'y a plus de problème d'accès aux moloks, ni de fréquence de ramassage.

Nadia PINARD-CADET demande comment fonctionne le système de lecture de plaques d'immatriculation pour avoir accès à la déchèterie, vu qu'il y a des plaques du nouveau et ancien modèles.

Jean-Marc VERNET répond que le système fonctionne pour tous types de plaques.

#### **Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **APPROUVE** le taux 9,91% au titre de la TEOM 2017
- **APPROUVE** les montants suivants au titre de la REOM :
  - . 132 € au titre de la part fixe par foyer
  - . 35,30 € au titre de la part fixe par personne

#### **10.Approbation de la liste des subventions aux associations inscrites au Budget Principal 2017 de la Communauté de communes**

Lors des commissions finances, les différentes demandes de subventions ont été examinées dans la cadre d'une feuille de route 2017 consistant à reconduire les montants de subventions (plafond) versés par les Communautés de communes antérieures aux associations et structures partenaires.

Les propositions de subvention 2017 représentent une enveloppe globale de 965 219 € (943 849 € 2016) dont 212 041 € ont d'ores et déjà été versés en 2016 sous la forme d'acompte.

Par conséquent, la dépense inscrite au budget général de la SMVIC au titre de l'exercice 2017 sera de 753 178 €.

Frédéric DE AZEVEDO propose que toutes les subventions versées aux associations par les anciennes communautés soient reconduites dès lors qu'une demande de subvention a été émise. Quant aux nouvelles demandes, elles seront étudiées en bureau et présentées en Conseil communautaires.

Pierre LIOTARD remarque qu'il paraît difficile de faire mieux que de reporter les montants des subventions. Il reste toutefois le travail à faire pour étudier l'intérêt communautaire des associations.

Jean-Claude POTIE explique que la plus grande partie des subventions versée par l'ex-CCBI concerne la compétence enfance-jeunesse. Cela vient du mode de fonctionnement différent de la CCBI par rapport à deux autres communautés.

Frédéric DE AZEVEDO revient sur la question de définition de l'intérêt communautaire, en disant que les associations sont très inquiètes du devenir des subventions intercommunales. Il faut leur donner au plus vite toutes les informations et le sujet d'intérêt communautaire y est lié.

### Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **VALIDE** l'octroi de subventions de fonctionnement aux associations figurant dans l'annexe jointe.

### 11. Vote du budget 2017 – budget communautaire

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver le budget primitif principal 2017 de la Communauté de communes du Sud Grésivaudan (CCSG)

- Chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement
- Chapitre par chapitre pour la section d'investissement

qui s'établit ainsi :

#### FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	25 147 114,12	23 904 770,00
REPORTS	Reprise du résultat antérieur		5 635 524,04
<b>TOTAL section FONCTIONNEMENT</b>		<b>25 147 114,12</b>	<b>29 540 294,04</b>

#### INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	8 272 292,18	9 290 114,15
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	1 555 802,96	539 700,54
	Reprise du résultat antérieur	1 719,55	
<b>TOTAL section INVESTISSEMENT</b>		<b>9 829 814,69</b>	<b>9 829 814,69</b>

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>34 976 928,81</b>	<b>39 370 108,73</b>
------------------------	----------------------	----------------------

### Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** le budget primitif principal pour les montants de section suivants :  
Section de fonctionnement : recettes à hauteur de **29 540 294,04 euros** et dépenses à hauteur de **25 147 114,12 euros**  
Section d'investissement : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de : **9 829 814,69 euros**

### 12. Vote du budget 2017 – budget Le Grand Séchoir

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances, présente et soumet au vote le budget primitif 2017 du budget annexe du Musée Le Grand Séchoir de la Communauté de Communes qui s'établit ainsi :

#### FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	297 608,89	223 416,00
REPORTS	Reprise du résultat antérieur		74 192,89
<b>TOTAL section FONCTIONNEMENT</b>		<b>297 608,89</b>	<b>297 608,89</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	NEANT	
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	Reprise du résultat antérieur		
<b>TOTAL section INVESTISSEMENT</b>			

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>297 608,89</b>	<b>297 608,89</b>
------------------------	-------------------	-------------------

**Le Conseil communautaire**

- **APPROUVE à l'unanimité** le budget primitif 2017 du budget annexe du musée Le Grand Séchoir, équilibré en recettes et dépenses dans la section de fonctionnement à hauteur de **297 608,89 euros**

**13. Vote du budget 2017 – Maison de Santé Pluridisciplinaire**

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances, présente et soumet au vote le budget primitif 2017 du budget annexe La Maison de Santé qui s'établit ainsi :

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	46 099,77	52 106,25
REPORTS	Reprise du résultat antérieur	6 006,48	
<b>TOTAL section FONCTIONNEMENT</b>		<b>52 106,25</b>	<b>52 106,25</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	313 995,00	100 000,07
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	2 003 719,48	1 071 463,00
	Reprise du résultat antérieur		1 146 251 ,41
<b>TOTAL section INVESTISSEMENT</b>		<b>2 317 714,48</b>	<b>2 317 714,48</b>

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>2 369 820,73</b>	<b>2 369 820,73</b>
------------------------	---------------------	---------------------

**Le Conseil communautaire**

- **APPROUVE à l'unanimité** le budget primitif 2017 du budget annexe La Maison de Santé Pluridisciplinaire

Section de fonctionnement équilibrée en recettes et dépenses à hauteur **52 106,25 euros**

Section d'investissement : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de : **2 317 714,48 euros**

**14. Vote du budget 2017 – ZAE les Echavagnes**

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances, présente et soumet au vote le budget primitif 2017 du budget annexe ZAE les Echavagnes qui s'établit ainsi :

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	46 099,77	52 106,25
REPORTS	Reprise du résultat antérieur	6 006,48	
<b>TOTAL section FONCTIONNEMENT</b>		<b>52 106,25</b>	<b>52 106,25</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	313 995,00	100 000,07

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	2 003 719,48	1 071 463,00
	Reprise du résultat antérieur		1 146 251 ,41
<b>TOTAL section INVESTISSEMENT</b>		<b>2 317 714,48</b>	<b>2 317 714,48</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>		<b>2 369 820,73</b>	<b>2 369 820,73</b>

### Le Conseil communautaire

- **APPROUVE à l'unanimité** le budget primitif 2017 du budget annexe ZAE les Echavagnes

Section de fonctionnement : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur **52 106,25 euros**

Section d'investissement : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de : **2 317 714,48 euros**

### 15. Vote du budget 2017 – ZAE les Levées I

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances, présente et soumet au vote le budget primitif 2017 du budget annexe ZAE Les Levées qui s'établit ainsi :

#### FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	216 964,36 €	986 860,39 €
REPORTS	Reprise du résultat antérieur	769 896,03 €	
<b>TOTAL section FONCTIONNEMENT</b>		<b>986 860,39 €</b>	<b>986 860,39 €</b>

#### INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	42 214,90 €	210 887,36 €
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	Reprise du résultat antérieur		600 525,64 €
<b>TOTAL section INVESTISSEMENT</b>		<b>42 214,90 €</b>	<b>811 413,00 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>		<b>1 029 075,29 €</b>	<b>1 798 273,39 €</b>

### Le Conseil communautaire

- **APPROUVE à l'unanimité** le budget primitif 2017 du budget annexe ZAE Les Levées

Section de fonctionnement équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de : **986 860,39 euros**

Section d'investissement :

Total recettes à hauteur de : **811 413 euros**

Total dépenses à hauteur de : **42 214,90 euros**

### 16. Vote du budget 2017 – ZAE les Levées II

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances, présente et soumet au vote le budget primitif 2017 du budget annexe ZAE Les Levées II qui s'établit ainsi :

#### FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	331 400,00 €	331 400,00 €
REPORTS	Reprise du résultat antérieur		
<b>TOTAL section FONCTIONNEMENT</b>		<b>331 400,00 €</b>	<b>331 400,00 €</b>

#### INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	140 700,00 €	146 400,00 €
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice		

	précédent		
	Reprise du résultat antérieur	5 700,00 €	
<b>TOTAL section INVESTISSEMENT</b>		<b>146 400,00 €</b>	<b>146 400,00 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>		<b>477 800,00 €</b>	<b>477 800,00 €</b>

### Le Conseil communautaire

- **APPROUVE à l'unanimité** le budget primitif 2017 du budget annexe ZAE Les Levées

II  
Section de fonctionnement : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de : **477 800 euros**

Section d'investissement : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de : **477 800 euros**

### 17. Vote du budget 2017 – ZAE ex CCBI

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances, présente et soumet au vote le budget primitif 2017 du budget annexe ZAE ex-CCBI qui s'établit ainsi :

#### FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	129 732,00 €	129 732,00 €
REPORTS	Reprise du résultat antérieur		
<b>TOTAL section FONCTIONNEMENT</b>		<b>129 732,00 €</b>	<b>129 732,00 €</b>

#### INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	276 475,83 €	232 366,08 €
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	77 861,17 €	365 928,26 €
	Reprise du résultat antérieur	243 957,34 €	
<b>TOTAL section INVESTISSEMENT</b>		<b>598 294,34 €</b>	<b>598 294,34 €</b>

<b>TOTAL DU BUDGET</b>		<b>728 026,34 €</b>	<b>728 026,34 €</b>
------------------------	--	---------------------	---------------------

### Le Conseil communautaire

- **APPROUVE à l'unanimité** le budget primitif 2017 du budget annexe ZAE ex-CCBI

Section de fonctionnement : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de : **129 732,00 euros**

Section d'investissement : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de : **598 294,34 euros**

### 18. Vote du budget 2017 – Régie intercommunale de l'eau

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances, présente et soumet au vote le budget primitif 2017 du budget annexe Régie eau qui s'établit ainsi :

#### EXPLOITATION

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'exploitations votés au titre du présent budget	2 427 349,00 €	2 418 129,77 €
REPORTS	Reprise du résultat antérieur		9 219,23 €
<b>TOTAL section EXPLOITATION</b>		<b>2 427 349,00 €</b>	<b>2 427 349,00 €</b>

#### INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	1 825 340,13 €	1 741 658,67 €
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	15 535,00 €	
	Reprise du résultat antérieur		99 216,46 €
<b>TOTAL section INVESTISSEMENT</b>		<b>1 840 875,13 €</b>	<b>1 840 875,13 €</b>

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>4 268 224,13 €</b>	<b>4 268 224,13 €</b>
------------------------	-----------------------	-----------------------

### Le Conseil communautaire

- **APPROUVE à l'unanimité** le budget primitif 2017 du budget annexe Régie eau  
Section d'exploitation : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur **2 427 349,00 euros**  
Section d'investissement : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de : **1 840 875,13 euros**

### 19. Vote du budget 2017 – Régie intercommunale d'assainissement

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances, présente et soumet au vote le budget primitif 2017 du budget annexe Régie Assainissement qui s'établit ainsi :

#### EXPLOITATION

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'exploitations votés au titre du présent budget	1 798 919,00 €	1 709 809,26 €
REPORTS	Reprise du résultat antérieur		89 109,74 €
<b>TOTAL section EXPLOITATION</b>		<b>1 798 919,00 €</b>	<b>1 798 919,00 €</b>

#### INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	1 924 195,74 €	1 888 188,00 €
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	18 120,00 €	297 895,00 €
	Reprise du résultat antérieur	243 767,26 €	
<b>TOTAL section INVESTISSEMENT</b>		<b>2 186 083,00 €</b>	<b>2 186 083,00 €</b>

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>3 985 002,00 €</b>	<b>3 985 002,00 €</b>
------------------------	-----------------------	-----------------------

### Le Conseil communautaire

- **APPROUVE à l'unanimité** le budget primitif 2017 du budget annexe Régie Assainissement  
Section d'exploitation : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur : **1 798 919,00 euros**  
Section d'investissement : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de : **2 186 083,00 euros**

### 20. Vote du budget 2017 – SPANC

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances, présente et soumet au vote le budget primitif 2017 du budget annexe SPANC qui s'établit ainsi :

#### EXPLOITATION

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'exploitations votés au titre du présent budget	208 447,00 €	170 521,42 €
REPORTS	Reprise du résultat antérieur		37 925,58 €
<b>TOTAL Section d'exploitation</b>		<b>208 447,00 €</b>	<b>208 447,00 €</b>

#### INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	21 273,44 €	2 399,00 €
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	Reprise du résultat antérieur		18 874,44 €
<b>TOTAL section INVESTISSEMENT</b>		<b>21 273,44 €</b>	<b>21 273,44 €</b>

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>229 720,44 €</b>	<b>229 720,44 €</b>
------------------------	---------------------	---------------------

### Le Conseil communautaire

- **APPROUVE à l'unanimité** le budget primitif 2017 du budget annexe SPANC  
Section d'exploitation : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur **208 447 euros**



Section d'investissement : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de : **21 273,44 euros**

## **21. Vote du budget 2017 – Ordures ménagères**

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances, présente et soumet au vote le budget primitif 2017 du budget annexe Ordures Ménagères qui s'établit ainsi :

### **FONCTIONNEMENT**

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	6 371 350,00 €	5 169 996,08 €
REPORTS	Reprise du résultat antérieur		1 201 353,92 €
<b>TOTAL section FONCTIONNEMENT</b>		<b>6 371 350,00 €</b>	<b>6 371 350,00 €</b>

### **INVESTISSEMENT**

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	2 243 303,00 €	2 462 213,88 €
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	243 450,00 €	
	Reprise du résultat antérieur		24 539,12 €
<b>TOTAL section INVESTISSEMENT</b>		<b>2 486 753,00 €</b>	<b>2 486 753,00 €</b>

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>8 858 103,00 €</b>	<b>8 858 103,00 €</b>
------------------------	-----------------------	-----------------------

### **Le Conseil communautaire**

- **APPROUVE à l'unanimité** le budget primitif 2017 du budget annexe Ordures Ménagères

Section de fonctionnement : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur **6 371 350 euros**

Section d'investissement : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de **8 858 103 euros**

## **22. Adhésion à l'association « Entrepreneurs Solidaires du Centre Isère » (ESCI)**

L'association « Entrepreneurs Solidaires du Centre Isère » a été créée en 2012 entre les structures d'insertion par l'activité économique implantées sur les territoires du Pays Voironnais et du Sud Grésivaudan : Groupe Adéquation, Nouveaux Jardins de la Solidarité, Passiflore et Groupe PA-ISS.

En 2014, et en partenariat avec le Pays Voironnais et le Syndicat Mixte du Pays du Sud Grésivaudan, l'association a été retenue dans le cadre d'un appel à projets du gouvernement pour devenir un pôle territorial de coopération économique (PTCE).

Un PTCE a vocation à regrouper sur un territoire des entreprises de l'ESS (économie sociale et solidaire), des entreprises classiques, des collectivités locales, des centres de recherche et des organismes de formation pour mettre en œuvre une stratégie commune et pérenne de mutualisation au service de projets économiques socialement innovants et porteurs d'un développement local durable. Cet appel à projets a permis à l'association de recruter un chargé de développement.

### Objectifs et activités d'Entrepreneurs Solidaires

Aujourd'hui, Entrepreneurs Solidaires compte 18 membres sur le territoire du Centre Isère.

Dans le Sud-Grésivaudan, les adhérents sont les suivants : ESAT Le Plantau, PA-ISS, ACI La Providence, AISG, Initiative Sud-Grésivaudan. Cette association est hébergée dans les locaux du Groupe Adéquation basé à Voiron et tient des permanences le vendredi matin dans un bureau de la Maison de l'Economie à St-Marcellin et le mercredi chez ses membres.

L'objectif du PTCE Entrepreneurs Solidaires est de « favoriser le développement et l'émergence d'activités et d'emplois répondant aux trois piliers du développement durable (économiques, sociales et environnementales) en s'appuyant sur une dynamique de coopération territoriale ».

Pour cela, il propose plusieurs services à ses membres ainsi qu'à des entreprises locales (ESS et hors ESS) :

- **appui à l'émergence de nouvelles activités** alliant utilité sociale et performance économique : études d'opportunité, aide au montage de projets, recherche de financements, etc. *Exemple d'actualité* : accompagnement de l'association Aplomb dans son projet de création d'une plateforme de production d'éco-matériaux et de valorisation des déchets du bâtiment.
- **développement de coopérations** entre les membres et avec d'autres acteurs économiques du territoire : organisation d'animations collectives, facilitation de mutualisations (de compétences, de matériel, de services, etc.), mise en place de mécénats de compétences, etc. *Exemple d'actualité* : mise en place d'un mécénat de compétence entre King Jouet et les gestionnaires de la Ressourcerie du Pays Voironnais (Groupe Adéquation et Passiflore).
- **promotion de l'entrepreneuriat social** : appui à la communication des membres, organisation d'événements, etc. *Exemple d'actualité* : édition et diffusion d'un catalogue des produits et services des membres « Consommer responsable et solidaire en Centre Isère ».

#### Soutien de la SMVIC à Entrepreneurs Solidaires du Centre Isère

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'économie sociale et solidaire, le Syndicat Mixte Pays du Sud Grésivaudan était adhérent d'Entrepreneurs Solidaires aux côtés de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais. Depuis 2014, il participait au financement du fonctionnement de l'association via une subvention et une cotisation pour un montant annuel total de 5 500 €.

Il est proposé que la SMVIC renouvelle ce soutien en adhérant à ESCI sur la base d'une cotisation de 2 000 €.

Il est rappelé que la Communauté de communes a par ailleurs attribué lors de sa séance du 30 mars 2017 une subvention de 3 415,29€ à ESCI au titre de sa mission d'accompagnement à l'émergence de projets et à la création de nouvelles activités économiques de proximité et d'utilité sociale soutenu dans le cadre du programme Leader.

Les autres financeurs publics d'Entrepreneurs Solidaires prévus en 2017 sont :

- LEADER Pays Voironnais : 14 000 €
- LEADER Sud-Grésivaudan : 14 000 €
- Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais : 5 500 €

*(hors aides au poste du Conseil régional, notamment pour l'apprenti accueilli par l'association).*

Il est prévu que la part d'autofinancement de l'association augmente progressivement par la vente de prestations de services.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide**

- **D'ADHÉRER** pour l'année 2017 à l'association « Entrepreneurs solidaires du Centre Isère » moyennant une cotisation de 2 000 €
- **DE DÉSIGNER** Mme Nicole DI MARIA et M. Jean-Pierre FAURE pour représenter la Communauté de Communes au conseil d'administration de l'association « Entrepreneurs Solidaires du Centre Isère ».

#### **23. Maison des familles : Service Développement Prévention Santé**

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté porte depuis plusieurs années des projets locaux de prévention et d'éducation à la santé. Au sein de la Maison des familles, son service en charge de la prévention-santé est à l'initiative des réseaux « addictions », « nutrition », du lieu de première écoute et d'orientation Passerelle Santé et développe de nouvelles actions pour les habitants. Ces dispositifs sont portés quotidiennement par des agents en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) ou en service civique, financés par les partenaires de la Maison de Santé. Ces contrats arrivent à échéance, aussi, afin de poursuivre les

dispositifs en cours, il y a lieu de renouveler les engagements avec les personnels en charge de leur animation.

### **CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CAE**

Dans le cadre du décret n°2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au CUI-CAE et des objectifs de la Maison des Familles, il a été créé un poste d'agent médico-social en contrat d'accompagnement dans l'emploi en date du 23 mars 2015.

Ce contrat est un contrat aidé adapté aux collectivités et établissements publics qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental.

Ce contrat renouvelé dans la limite autorisée a pris fin le 22 mars 2017.

Afin de continuer à répondre aux objectifs d'animation de la Maison des Familles et aux missions administratives s'y rattachant, il est donc proposé de poursuivre les missions, avec le recrutement d'une personne en CAE-CUI à compter du 14 avril 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 à temps complet.

Ce renouvellement n'emporte aucune nouvelle charge de personnel dans la mesure où il s'agit d'une reconduction de contrat sur les mêmes bases que précédemment tant en dépenses (21 531,35 € annuel) qu'en recettes (9 151.68 € annuel).

### **PROJET PACAP (Petite Enfance Alimentation Corpulence et Activité Physique)**

Dans le cadre des missions financées par le fond d'intervention régional (FIR) de l'Agence Régionale de Santé, le projet PACAP engagé par la Maison des Familles a obtenu un financement à hauteur de 141 188 € pour la réalisation d'un projet 2017 intitulé « Alimentation et activité physique des 0-6 ans : mobiliser les parents et la communauté éducative ».

Il est précisé que cette subvention couvre à 100% la mise en œuvre des actions, ses animations, l'investissement et les frais de personnels liés au projet, sur l'intégralité de la période de déroulement de l'action, à savoir de janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Ce projet nécessite la création d'un poste d'animateur du projet de prévention santé à 70%.

Ainsi, il est proposé de créer à compter du 14 avril 2017 d'un poste d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe (Indice majoré 365) représentant 0.7 ETP pour une dépense de 17 237 €, compensée intégralement par les aides de l'ARS.

### **SERVICES CIVIQUES**

La Maison des familles accueille des jeunes du territoire, volontaires dans le cadre du service civique pour des missions les mobilisant dans le cadre des projets « manger-bouger » et « santé ».

Les jeunes volontaires, au travers de leur mission principale veillent à :

- Faire connaître et faciliter l'accès aux services de la Maison des familles,
- Participer à l'accueil et l'information,
- Promouvoir les actions proposées dans le cadre de la Maison des familles,
- Faciliter l'appropriation des actions de prévention en faveur de la santé et du bien-être
- Participer à l'élaboration de réponses adaptées aux besoins des publics accueillis.

Ces services civiques sont arrivés à échéance à la fin du mois de mars pour le premier et le 13 avril pour le second.

Afin d'assurer la continuité des dispositifs en cours et dans le cadre d'une enveloppe budgétaire inchangée (coût à charge pour la SMVIC de 2 567€), il est proposé d'engager deux nouveaux services civiques pour une durée de 6 mois :

- Service civique n°1 : à compter du 14 avril 2017 sur des missions « d'ambassadeur du dispositif manger-bouger » ;
- Service civique n°2 : à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 sur des missions de « Promoteur de la santé et du bien-être ».

Sous le statut de volontaire (ni salarié, ni bénévole), le jeune percevra une indemnité mensuelle de l'Agence de Service et de Paiements (ASP) de 446,65 €.

La Communauté de communes versera une aide mensuelle correspondant à la prise en charge des frais exposés pendant la mission minimum pour une enveloppe totale de 2 567 € en 2017.

#### **Le Conseil communautaire, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le renouvellement du CAE à temps complet du 14 avril au 31 décembre 2017;
- **APPROUVE** la création du poste d'agent social principal 2<sup>ième</sup> classe (0.7 ETP) à compter du 14 avril 2017 ;
- **APPROUVER** le renouvellement de deux services civiques à compter du 14 avril et du 1<sup>er</sup> mai 2017.

#### **24. Modification statutaire de l'Établissement Public du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région Urbaine Grenobloise**

Suite aux évolutions récentes de périmètres intercommunaux au sein de la Région Urbaine Grenobloise, le Comité Syndical du SCOT, réuni le 8 mars 2017, a adopté un projet de modification de ses statuts qui portent sur plusieurs points :

##### **Dénomination du Syndicat Mixte**

Le syndicat mixte a la dénomination de « Établissement Public du SCoT de la région urbaine de Grenoble ». Afin de marquer la diversité des territoires qui le composent, et qui ne sont pas tous à caractéristiques urbaines marquées, est proposée une nouvelle appellation : « Établissement Public du SCoT de la Grande Région de Grenoble ».

##### **Collectivités adhérentes**

Les évolutions récentes de la composition des EPCI adhérents du syndicat mixte (art. L143-16 du Code de l'urbanisme) permettent d'établir la liste des membres suivante au 01 janvier 2017 :

- Grenoble Alpes Métropole
- C.A. du Pays Voironnais
- CC Le Grésivaudan
- CC Bièvre Est
- CC Territoire de Beaurepaire
- Saint Marcellin Vercors Isère Communauté
- CC Le Trièves

##### **Attribution du nombre de sièges**

L'article 6 et l'annexe 1 des statuts en vigueur organisent la répartition des sièges au sein du comité syndical. Dans le cadre des statuts actuels les sièges attribués à chaque membre sont repartis sur la base d'un siège par tranche de 5% des voix.

Dans le cadre des statuts modifiés il est proposé d'attribuer un siège par membre auquel s'ajoute un siège par tranche de 5% des voix.

<b>EPSCOT</b>	<b>Statuts actuels : un siège par tranche de 5 % des voix</b>	<b>Statuts modifiés : un siège par EPCI membre + un siège par tranche de 5 % des voix</b>
Grenoble Alpes Métropole	9	10
CA du Pays Voironnais	3	4
CC Le Grésivaudan	3	4
CC Bièvre Est	1	2
CC Bièvre Isère	3	4
CC Territoire de Beaurepaire	1	2
CC Saint Marcellin Vercors Isère	2	3

CC Le Trièves	2	3
<b>Total</b>	<b>24</b>	<b>32</b>

### Quorum

Ancienne formulation	Nouvelle formulation
Aucun délégué ne pourra détenir à lui seul plus de deux pouvoirs	Aucun délégué ne pourra détenir à lui seul plus de trois pouvoirs

### Contributions aux dépenses du syndicat

Ancienne formulation	Nouvelle formulation
La contribution des collectivités adhérentes aux dépenses du syndicat mixte intervient selon les modalités suivantes : pour la part incombant aux communes et à leurs groupements, au prorata de la population INSEE au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année considérée.	La population retenue pour le calcul de la participation de l'année N est celle de la population DGF de l'année N-1. En l'absence de vote du budget primitif de l'EP-SCOT ou des collectivités membres de l'année N avant le 31 décembre de l'année N-1 un acompte de 50 % calculé sur la participation votée l'année N-1 pourra être appelé auprès des collectivités membres.

Conformément aux dispositions du code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical soumet ce projet de modification à l'avis de ses membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE à l'unanimité** le projet de modification des statuts de l'EP SCOT.

#### **25. Création de la Régie Le Grand Séchoir - Maison du Pays de la Noix**

La fusion des intercommunalités du Sud Grésivaudan au 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'analysant comme une création de nouvelle personne morale de droit public, les régies dotées de la seule autonomie financière associées aux EPCI préexistants ont légalement disparu.

Il convient donc de recréer la Régie à simple autonomie financière du Grand Séchoir-Maison du Pays de la noix ».

Les activités du Grand Séchoir relèvent d'un service public administratif :

- Valorisation muséographique des patrimoines du pays de la noix et animation culturelle avec un équilibre financier réalisé par le budget général de la collectivité avec rémunération partielle sur l'usager via droit d'entrée. La culture relève des compétences de la puissance publique : c'est une activité non concurrentielle ;
- Relais d'information touristique du territoire : ces activités ne donnent pas lieu à une contrepartie financière et ne sont pas soumises à la TVA et donc relèvent d'un SPA.
- Les manifestations culturelles organisées par le Grand Séchoir relèvent elles aussi du domaine non concurrentiel car manifestation d'intérêt local sans mise en concurrence avec le secteur marchand ;
- Sur la question des marchandises en dépôt-vente, la notion d'exonération de la TVA s'applique dans la mesure où cette activité est accessoire et ne dépasse pas le seuil des 82 200 euros de chiffre d'affaires ;
- De la même manière des prestations de services inférieures à 32 900 euros peuvent être exonérées de TVA ;

Au regard de l'analyse de ces différentes activités et des compétences de la Communauté de communes :

- Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté peut, conformément à l'article L 1412-2 du CGCT, individualiser la gestion de SPA relevant de ses compétences par la création d'une régie à simple autonomie financière dont les statuts sont joints en **annexe 30**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la création d'une régie dotée de la simple autonomie financière chargée de l'exploitation du Grand Séchoir – Maison du Pays de la noix,
- **APPROUVE** l'objet de la régie Grand Séchoir – Maison du Pays de la noix :  
La valorisation des patrimoines du pays de la noix, l'animation et la gestion d'événements culturels, l'accueil et l'information visiteurs, la gestion du Grand Séchoir-Maison du Pays de la noix,
- **APPROUVE** la constitution d'un conseil d'exploitation composé de 12 membres titulaires et 12 suppléants répartis comme suit :
  - 8 élus communautaires de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté représentant les compétences relatives à l'activité de la régie et les secteurs géographiques des communautés de communes fusionnées (3 tourisme, 3 culture, 1 agriculture, 1 économie)
  - 1 membre élu de la commune de Vinay (commune siège du Grand Séchoir)
  - 3 membres qualifiés représentant les professions et activités intéressées par le tourisme, la culture et la conservation du patrimoine.
- **DESIGNE les membres suivants pour siéger au Conseil d'exploitation**  
Élus communautaires titulaires:
  - Michel EMARD, Marie-Chantal JOLLAND, le maire de Mallevall en Vercors au titre de la compétence Tourisme
  - Patrice FERROUILLAT, Jean-Michel REVOL, Joël O'BATON au titre de la compétence Culture
  - Gilbert CHAMPON au titre de la compétence Agriculture
  - Jean-Claude DARLET au titre de la compétence Économie
 Le même nombre de suppléants doit être trouvé. Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'y réfléchir et proposer leur candidature.

Membres qualifiés :

- Béatrice AILLOUD (T), Isabelle HAMON (S) pour Isère Patrimoine
- Yves BOREL (T), Catherine PETIET (S) pour le Comité Interprofessionnel de la Noix de Grenoble
- Olivier GAMET (T) et Naïc BERNARD (S) pour la Chambre d'Agriculture
- **ARRETE** les moyens mis à disposition par la SMVIC :
  - les moyens humains : une directrice à plein temps, un agent du patrimoine à plein temps, deux agents du patrimoine à temps partiels, deux agents d'entretien à temps partiels,
  - les locaux : utilisateur à titre gratuit des espaces mis à sa disposition au sein du bâtiment propriété de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté,
  - les moyens administratifs et techniques : pour l'ensemble des missions de secrétariat, de comptabilité, de gestion du personnel et d'entretien du bâtiment, l'équipe permanente de la communauté de communes continuera d'assumer ses fonctions,
- **PRECISE** que cette régie fera l'objet d'un seul budget en M14 annexé au budget principal de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté.

**26. Projet de modernisation du site touristique du Musée de l'Eau**

La SMVIC porte un projet de modernisation du Musée de l'Eau à Pont en Royans. Ce projet initialement lancé par la CCBI était mené en parallèle au projet de modernisation du site du Couvent des Carmes.

Ces deux projets d'investissement bénéficient entre autre du concours financier du Département dans le cadre de l'appel à projet lancé en 2016.

Compte tenu des délais de faisabilité des deux projets, il a été proposé en bureau exécutif et approuvé par ses membres de revoir le phasage de réalisation de ceux-ci et d'affecter au projet du Musée de l'Eau une enveloppe supplémentaire permettant d'optimiser la modernisation du site.

Ainsi, le projet du Couvent des Carmes est mis en suspend et celui du Musée de l'Eau bénéficiera d'une majoration de son enveloppe, initialement de 673 976 € HT, pour atteindre 879 000 € HT.

Le projet du Musée de l'Eau dans sa nouvelle version poursuit les objectifs suivants :

- L'agrandissement et la restructuration complète des cuisines et des réserves afin de pouvoir accueillir des groupes et de continuer à offrir un service de qualité en restauration.
- La modernisation de l'espace d'accueil et de la salle à manger dans le but de mieux accueillir en même temps des publics différents : individuels, séminaires d'entreprises
- La création d'une offre de services innovante avec la mise en place d'espaces de soins de balnéothérapie (Spa...) et de repos (Solarium, Coin lecture, terrasse sur la Bourne).

L'affectation des aides initialement fléchées sur le Couvent des Carmes permet de proposer le plan de financement suivant :

<b>SITE DU MUSEE DE L'EAU</b>	<b>€ HT</b>	<b>%</b>
<b>DÉPENSES</b>		
Travaux, équipements : 778.710,00 € HTVA	<b>879 000,00 €</b>	
Honoraires et frais annexes : 102 290,00 € HTVA		
<b>RECETTES</b>	<b>€</b>	
CONSEIL DEPARTEMENTAL – 2 <sup>ème</sup> appel à projet du Plan de relance (52,00% sur base de 680.000 € HTVA retenu en février 2016)	353 600,00 €	41%
CONSEIL DEPARTEMENTAL – 2 <sup>ème</sup> appel à projet du Plan de relance - ADES VILLAGES ETAPES PONT EN ROYANS	14 000,00 €	1.5%
CONSEIL REGIONAL – Ambitions Région	156 400,00 €	18%
CPAI (ex CCD Vercors – fonds CD38 de la TDRM / ski alpin) - Aide relatives au nouveau produit "Balnéothérapie"	69 730,00 €	7.5%
<b>Total des aides publiques</b>	<b>593 730,00 €</b>	68%
<b>Autofinancement SMVIC</b>	<b>285 270,00 €</b>	32%
<b>TOTAL</b>	<b>879 00,00 €</b>	100,00%

Compte tenu de l'avancement des deux projets, les conditions des marchés en cours doivent être modifiées dans des délais restreints pour satisfaire aux exigences de calendrier du Département qui impose que les ordres de services d'engagement des travaux soient faits pour le 30 juin 2017 au plus tard.

Jean-Claude DARLET émet un vœu, qu'à l'occasion de travaux, l'accessibilité de ce site soit repensée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité:

- **APPROUVE** l'annulation du projet de modernisation du Couvent des Carmes,
- **APPROUVE** la modification du projet de modernisation du Musée de l'Eau,

- **VALIDE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **MISSIONNE** les services de la SMVIC pour adapter en conséquence les marchés engagés en maîtrise d'œuvre.

## 27. OCMMR Pays du Sud Grésivaudan – Réaffectation de crédits

Le Président rappelle que par décision ministérielle N°13-0171 du 19 juin 2013, le syndicat mixte Pays du Sud Grésivaudan s'est vu attribuer une subvention de 210 000 € au titre du fonds FISAC dans le cadre de l'Opération Collective en Milieu Rural (OCMMR) Pays du Sud Grésivaudan, dont 118 210 € en fonctionnement et 91 970 € en investissement.

La notification de cette décision le 1<sup>er</sup> juillet 2013 ouvrait une période maximale de 3 ans pour la réalisation de l'opération.

Afin de permettre au plus grand nombre de porteurs de projets de bénéficier de ces aides une prorogation jusqu'au 30 juin 2017 a été demandée et obtenue auprès de la DIRECCTE Rhône-Alpes, et un avenant conclu pour réorienter certaines aides.

La date limite d'engagement des crédits par le Comité de pilotage de l'OCMMR était fixée au 30 mars 2017, soit trois mois avant la clôture de l'opération.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire pour régulariser les dernières demandes de subventions au titre de l'aide directe à l'investissement de procéder à un ultime aménagement de la maquette financière, permettant au terme de l'opération une mobilisation de 75% de l'enveloppe totale au bénéfice du tissu artisanal et commercial du territoire, dont 100% s'agissant des aides directes aux entreprises.

A la demande du Comité de pilotage de l'OCMMR réuni le 27 mars 2017 et avec l'accord de la DIRECCTE Auvergne- Rhône Alpes il est proposé de réaffecter 2 101,8 € de crédits FISAC de l'action 19 « Mise en place d'une signalétique » au bénéfice de l'action 20 « Aide directe aux entreprises ».

Corrélativement, la participation de la communauté de communes au titre de l'action 20 augmente de 2 101,8 € (1€ de FISAC pour 1€ apporté par l'intercommunalité). Il est précisé que ce transfert n'induit pas de dépense supplémentaire pour la Communauté de communes au titre du programme OCMMR puisque son engagement est diminué d'autant sur l'action 19.

	Action 19			Action 20		
	Avant réaffectation	Après réaffectation	Mouvement	Avant réaffectation	Après réaffectation	Mouvement
FISAC	4 500 €	2 398,2 €	- 2 101,8€	60 000 €	62 101,8 €	+ 2 101,8 €
CC	25 500 €	23 398,2 €	- 2 101,8 €	60 000 €	62 101,8 €	+ 2 101,8 €

Du fait de cette réaffectation et des règles du FISAC, le taux d'intervention auparavant fixé à 20% est plafonné à 15%.

### Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réaffectation de crédits telle que susmentionnée,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 28. Questions diverses

Vincent Lavergne informe le Conseil sur la tenue le 20 mai prochain du Forum des énergies renouvelables. C'est la première action du Conseil de développement, et c'est en quelque sorte une vitrine de leurs actions. Il lance appel aux conseillers de relayer au plus grand nombre cette information, pour que les personnes intéressées puissent y participer.